

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

Propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantesA. Proposition

Transférer *Disocactus macdougalli* de l'Annexe I à l'Annexe II.

B. Auteur de la proposition

Suisse.

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe: Dicotyledonae

1.2 Ordre: Caryophyllales

1.3 Famille: Cactaceae

1.4 Genre: *Disocactus*

1.4.1 Espèce: *Disocactus macdougalli* (Alexander) Barthlott

1.5 Synonymes scientifiques: *Lobeira macdougalli* Alexander

Nopalxochia macdougalli (Alexander) Marsh

1.6 Noms communs: français:

anglais: Mcdougall's Cactus

espagnol:

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Cerro Huitepec; Chiapas, Mexique.

2.2 Habitat disponible

2.3 Etat des populations

Des observations récentes montrent que les populations sont tout à fait viables et que l'espèce n'est en aucune façon rare.

2.4 Tendances de population

Pas de données mais l'espèce ne paraît pas en déclin.

2.5 Tendances géographiques

Non applicable

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Non applicable

2.7 Menaces

La destruction de l'habitat.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Aucune.

3.2 Commerce international licite

1989: deux spécimens reproduits artificiellement des Etats-Unis d'Amérique en Allemagne.

3.3 Commerce illicite

Pas de commerce illicite connu.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

N'intéresse pas les collectionneurs. Pas de commerce de spécimens reproduits artificiellement. Espèce rarement reproduite en pépinières.

3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Rarement reproduite en pépinières mais facile à faire pousser à partir de la graine.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Le Mexique interdit l'exportation de tous les spécimens prélevés dans la nature.

4.1.2 International

Disocactus macdougalli est inscrite à l'Annexe I depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1975.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Non applicable.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Non applicable.

4.3 Mesures de contrôle

Non applicable.

4.3.1 Commerce international

Le Mexique n'autorisant pas l'exportation des spécimens prélevés dans la nature, l'inscription à l'Annexe II conférerait à l'espèce une protection adéquate contre un éventuel commerce international.

4.3.2 Mesures internes

Non applicable.

5. Information sur les espèces semblables

Aucune.

6. Autres commentaires

Le Mexique n'a pas encore répondu au Secrétariat.

7. Remarques supplémentaires

Compte tenu de l'absence de tout intérêt pour les spécimens reproduits artificiellement, le Comité pour les plantes recommande le transfert de cette espèce de l'Annexe I à l'Annexe II.